

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol  
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE  
N° 2024-O-092**

**Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation des véhicules  
Travaux de tranchée en bordure de propriété et pose de borne en limite de propriété  
12 Chemin du port au Vallin  
Du 11/11/2024 au 25/11/2024**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par : **Monsieur Frédéric PEYRARD de la sté, ETS LAPIZE DE SALLEE, 07100 ANNONAY**, qui sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : **Travaux de tranchée en bordure de propriété et pose de borne en limite de propriété, Chemin du port au Vallin**

Considérant que pour permettre à l'entreprise **ETS LAPIZE DE SALLEE** de réaliser les travaux suivants : **Travaux de tranchée en bordure de propriété et pose de borne en limite de propriété, Chemin du port au Vallin**; dans de bonnes conditions, et en toute sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE :** Du 11/11/2024 au 25/11/2024 pendant les travaux suivants : **Travaux de tranchée en bordure de propriété et pose de borne en limite de propriété**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement **Chemin du port au Vallin** :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera alternée manuellement
- Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine
- La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier
- Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements

**ARTICLE II** – La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

**ARTICLE III** – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE IV** - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ETS LAPIZE DE SALLEE
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

Fait à CESSIEU, le 24/10/2024

Le Maire,  
Christophe BROCHARD

